

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 20 MARS 2015

N° 19-2015

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 20 MAR. 2015

relatif à un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population du Vanuatu suite au passage du cyclone Pam,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Alice TINORUA-RIJKAART

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1575/PR du 17 mars 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant attribution d'une aide en nature au profit de la population du Vanuatu suite au passage du cyclone Pam.

Le Vanuatu a été dévasté par le passage du cyclone tropical Pam qui a touché l'archipel dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 mars 2015. De force 5 (*maximale*), il fait partie des cyclones les plus puissants jamais enregistrés dans le Pacifique sud. Des vents de près de 300 km/h et des vagues de plus de 10 mètres ont balayé ce pays, ravageant des villages entiers et entraînant la mort de plusieurs personnes et de très nombreux dégâts matériels. On compte par ailleurs un nombre important de personnes blessées.

Depuis la capitale de Port-Vila, le président de l'archipel, M. Baldwin LONSDALE, a décrété l'état d'urgence et a lancé un appel à l'aide international.

S'agissant de la France¹, dès le 15 mars, des experts français chargés d'évaluer les besoins des populations sont envoyés sur place. À Paris, le centre de crise et de soutien du ministère des affaires étrangères est mobilisé. Sur place, et malgré des communications difficiles, l'ambassade de Port-Vila est en contact avec les Français vivant au Vanuatu et six d'entre eux ont été évacués à Nouméa. Le dispositif FRANZ² qui prévoit l'assistance des îles du Pacifique en cas de catastrophes naturelles a été déclenché. Les forces armées françaises basées en Nouvelle-Calédonie (*FANC*) en lien avec la Croix-Rouge, l'Australie et la Nouvelle-Zélande mettent en œuvre, par voie maritime ou aérienne, l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence vers les îles sinistrées.

Dans le cadre de ce même dispositif, la direction de la défense et de la protection civile du haut-commissariat de la République en Polynésie française (*DDPC*) a affrété un avion CASA de l'armée de l'air de Tahiti pour transporter à Nouméa près de 2,5 tonnes de matériels de premier secours parmi ceux dont l'État dispose en Polynésie (*bâches, outillages, tronçonneuses, unité satellitaire de communication etc.*)³.

La Polynésie française ne peut rester impassible face aux besoins des populations de l'archipel qui manquent déjà de produits de premières nécessités. Il nous appartient donc aujourd'hui de participer à l'élan de solidarité généré par cet événement.

¹ Source : site internet du ministère des affaires étrangères

² Accord tripartite de coopération signé le 22 décembre 1992 à Wellington entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande

³ Source : site internet du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Le 16 mars 2015, le Président de la Polynésie française a lancé l'opération « Solidarité Vanuatu » pour venir en aide aux victimes du cyclone Pam⁴. Dans ce cadre, il a annoncé la mise en place d'une collecte, auprès de la population, de produits alimentaires non périssables (*riz, sucre, pâtes, lait en poudre, boîtes de conserve, etc.*) et de vêtements. Les dons seront regroupés à la flottille administrative à Motu Uta pour être recensés, triés et chargés dans des conteneurs mis à disposition par les acconiers. Leur acheminement se fera par voie maritime ou aérienne, le cas échéant en affrétant un avion de la compagnie Air Tahiti Nui.

Le présent projet de délibération s'inscrit dans le cadre de cette opération, en ce qu'il a pour objet d'octroyer une aide en nature au profit de la population du Vanuatu. Cette aide est ainsi constituée de matériel, matériaux, fournitures et denrées de toute nature utiles au rétablissement de conditions normales de vie.

Le budget affecté à cette opération est fixé à 10 000 000 F CFP. Imputés au sous-chapitre 960.06 « Relations extérieures » du budget général de la Polynésie française, ces crédits permettront l'acquisition et le transport de tronçonneuses, groupes électrogènes, bâches mais aussi d'eau destinée à la consommation.

Il est rappelé que par délibération n° 2002-15 APF du 18 janvier 2002, notre assemblée avait accordé une aide en nature aux populations sinistrées du Royaume des Tonga suite aux dégâts causés par le cyclone Waka. Cette délibération ainsi que la compétence de l'assemblée de la Polynésie française pour octroyer une aide en nature en faveur de populations étrangères ont été validées par le Conseil d'État, dans son avis n° 261797 du 24 mars 2004. En effet, dès lors que cette décision n'empiète pas sur les orientations de la politique extérieure de la France, elle se justifie par l'urgence et ne présente pas, en l'espèce, un caractère permanent.

*
* *

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Alice TINORUA-RIJKAART

⁴ Source : Site internet de la présidence de la Polynésie française

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1520134DL

DÉLIBÉRATION N° 2015-11/APF

DU 26 MARS 2015

portant attribution d'une aide en nature au profit de la population du Vanuatu suite au passage du cyclone Pam

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'urgence à octroyer une aide à la population du Vanuatu, dévasté par le cyclone Pam ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 17 mars 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 603/2015/APF/SG du 20 mars 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 19-2015 du 20 mars 2015 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 26 mars 2015 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La Polynésie française décide d'apporter une aide en nature à la population sinistrée du Vanuatu à la suite du passage du cyclone Pam les 13 et 14 mars 2015.

Cette aide en nature est constituée notamment de matériel, matériaux, fournitures et denrées de toute nature utiles au rétablissement des conditions normales de vie

Article 2.- Le budget affecté à cette opération est fixé à dix millions de francs CFP (10 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 96006 « relations extérieures ».

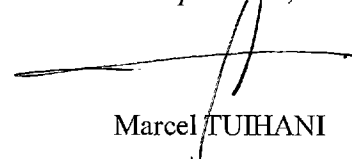
Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Marcel TUIHANI